

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 30**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Jeudi 23 Juin à 20 heures 30,
Présents : 28	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
17/06/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Agnès VINCENT, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,  
M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,  
Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,  
Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,  
Mme Myriam BORG,  
M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO,  
M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia CARMOUSE.

**Délibération n°2022/30**

**Objet :** Nominaton de Monsieur Denis RIVON et de Madame Alyette MASSON dans leur fonction de conseiller municipal, suite aux démissions de Madame Dominique DUBARRY et Monsieur Daniel RIPOCHE.

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

Suite aux démissions volontaires de Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, et de Monsieur Daniel RIPOCHE, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a proposé à Monsieur Denis RIVON et Madame Alyette MASSON, candidats de la liste « Totalemt Mios », de pourvoir les sièges de conseillers municipaux devenus vacants au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Denis RIVON et Madame Alyette MASSON ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseillers municipaux de la liste majoritaire « Totalemt Mios »,

il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de ces derniers dans leur fonction de conseiller municipal de la ville de Mios.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte**, séance tenante, de l'installation de Monsieur Denis RIVON et Madame Alyette MASSON, candidats de la liste « Totalemment Mios » dans leur fonction de conseiller municipal de commune de Mios, en remplacement de Madame Dominique DUBARRY et Monsieur Daniel RIPOCHE, démissionnaires.

**Délibération n°2022/31**

**Objet : Election de deux adjoints au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Madame Dominique DUBARRY, par courrier du 12 mai 2022 adressé à Madame la Préfète de Gironde, a souhaité cesser ses fonctions d'adjointe au maire et démissionner de son mandat de conseillère municipale de la commune de Mios.

Monsieur Daniel RIPOCHE, par courrier adressé à Madame la Préfète de Gironde, a souhaité cesser ses fonctions d'adjoint au maire et démissionner de son mandat de conseiller municipal de la commune de Mios.

Vu le code des collectivités territoriale, notamment les articles L 2122-7-2 et L 2121-7,  
Vu la délibération n°2020/21 du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,  
Vu la délibération n°2020/22 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°2021/013 du 15 mars 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoint au maire dont les démissions ont été acceptées et notifiées par Madame la Préfète le 9 juin 2022 pour Madame Dominique DUBARRY et le 22 juin 2022 pour Monsieur Daniel RIPOCHE ;

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints situés après les adjoints démissionnaires passant au rang supérieur.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** de maintenir les huit postes d'adjoints ;
- **décide** de procéder au remplacement des deux postes devenus vacants ;
- **décide** que les nouveaux adjoints occuperont les places de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints ;
- **procède** à la désignation des septième et huitième adjoints au maire, au scrutin secret, parmi les candidats présentés par les conseillers :

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- M. Didier BAGNERES – 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Mme Monique MARENZONI – 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Laurent THEBAUD – 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Isabelle VALLE- 4<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Alain MANO – 5<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Christelle LOUET (JUDAIS) – 6<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Laurent ROCHE – 7<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Virginie MILLOT – 8<sup>ème</sup> adjointe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : ..... 28  
 Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 28  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : ..... 0  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 28  
 Majorité absolue : ..... 15

• **Proclame** élue la liste des adjoints ci-dessous présentée, à savoir :

- M. Didier BAGNERES – 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Mme Monique MARENZONI – 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Laurent THEBAUD – 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Isabelle VALLE- 4<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Alain MANO – 5<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Christelle LOUET (JUDAIS) – 6<sup>ème</sup> adjointe ;
- M. Laurent ROCHE – 7<sup>ème</sup> adjoint ;
- Mme Virginie MILLOT – 8<sup>ème</sup> adjointe.

• **Dit que** Madame Christelle LOUET sera appelée à siéger à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN).

**Délibération n°2022/32**

**Objet : Indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération 2021/025 du 12 avril 2021, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération 2022/31 du 23 juin 2022 relative à la nomination de nouveaux élus ;

Vu la délibération 2022/32 du 23 juin 2022 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

**Détermination de l'enveloppe globale :**

MIOS : 10 523 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : **65 %** de l'indice brut 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : **27,50 %** de l'indice brut 1027

Indemnité du Maire : .....2 528,11 €  
Indemnité 8 Adjointes : (1 069.58 € x 8) = 8 556,64 €  
**Enveloppe globale : .....11 084,75€**

- **Fixe** avec effet au 23 juin 2022 la répartition des indemnités comme indiquée en annexe.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2022 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

**Délibération n°2022/33**

**Objet : Modification de la composition des commissions municipales.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu la délibération 2020/029 du 8 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a créé les commissions municipales et déterminé les conseillers appelés à siéger dans chaque commission, pour la durée de la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération 2021/064 du 23 septembre 2021, modifiant la composition des commissions ;

Vu la délibération 2022/030 du 23 juin 2022 relative à la nomination des nouveaux élus municipaux ;

Il convient de modifier la répartition de certains élus au sein des commissions municipales.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la répartition des élus du conseil municipal de la ville de Mios au sein des commissions municipales, comme suit :
  1. Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines :
    - M. Laurent THEBAUD
    - M. Didier BAGNERES
    - Mme Patricia CARMOUSE
    - M. Laurent ROCHE
    - M. Alain MANO
    - M. Sylvain MAZZOCCO.
  2. Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration :
    - Mme Christelle LOUET
    - M. Alain MANO
    - Mme Virginie MILLOT
    - Mme Agnès VINCENT
    - M. François BLANCHARD
    - M. Renaud BEZANNIER
    - Mme Céline CARRENO.
  3. Commission culture : animation culturelle, médiathèque :
    - Mme Isabelle VALLE
    - M. Laurent ROCHE
    - M. William VALANGEON

- Mme Carine KLINGER
  - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
  - M. François BLANCHARD
  - Mme Lucette GERARD
  - Mme Céline CARRENO.
4. Commission associations : vie associative, manifestations, sport :
- M. Laurent ROCHE
  - Mme Isabelle VALLE
  - M. Philippe FOURCADE
  - Mme Myriam BORG
  - Mme Agnès VINCENT
  - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
  - Mme Agnès SANGOIGNET.
5. Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :
- M. Laurent THEBAUD
  - M. Philippe FOURCADE
  - Mme Carine KLINGER
  - Mme Myriam BORG
  - M. Stéphane LOIZEAU
  - M. Bernard SOUBIRAN
  - Mme Guilaine TAVARES
  - M. Renaud BEZANNIER
  - M. Sylvain MAZZOCCO.
6. Commission urbanisme : PLU, SCOT :
- M. Didier BAGNERES
  - Mme Guilaine TAVARES
  - M. Renaud BEZANNIER
  - M. Stéphane LOIZEAU
  - M. Laurent THEBAUD
  - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
  - M. Freddy GATINOIS.
7. Commission aménagement du territoire : droits des sols, centre-ville, foncier communal, mobilité :
- M. Didier BAGNERES
  - Mme Guilaine TAVARES
  - M. Renaud BEZANNIER
  - M. Bernard SOUBIRAN
  - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
  - M. Denis RIVON
  - M. Freddy GATINOIS.
8. Commission forêt :
- M. Laurent THEBAUD
  - M. Didier BAGNERES
  - M. Laurent ROCHE
  - M. Bernard SOUBIRAN
  - Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
  - Mme Agnès SANGOIGNET.

**Délibération n°2022/34**

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : modification de la composition des membres élus.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu la délibération du D2020/26 du conseil municipal du 8 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres élus suite à la nomination de nouveaux conseillers municipaux, par une élection au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Procède à l'élection des membres du conseil municipal** appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivante :

- Mme Monique MARENZONI,
- M. François BLANCHARD,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Lucette GERARD,
- Mme Alyette MASSON,
- Mme Agnès SANGOIGNET.

A l'issue du vote, outre Monsieur Cédric Pain, président de droit,

- Mme Monique MARENZONI,
- M. François BLANCHARD,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Lucette GERARD,
- Mme Alyette MASSON,
- Mme Agnès SANGOIGNET,

sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Mios.

**Délibération n°2022/35**

**Objet : Commission consultative des services publics locaux – modification de la composition des membres.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération D2020/038 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux composée de représentants du conseil municipal et de représentants d'associations locales.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants, suite à la nomination de nouveaux conseillers municipaux,

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** les membres de la commission, présidée par Monsieur Cédric PAIN, comme suit :

Représentants du conseil municipal :

- M. Alain MANO,
- Mme Lucette GERARD,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Freddy GATINOIS.

Représentants d'associations locales :

- Mme Karine VILLATE,
- Mme Béatrice RAVAT,
- Mme Françoise FERNANDEZ,
- Mme Elif YORUKOGLU.

**Délibération n°2022/36**

**Objet : Comité de jumelage de la ville de Mios – Modification des représentants du conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération D2020/039 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au Comité de Jumelage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres désignés, suite à la nomination de nouveaux conseillers municipaux,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants du conseil municipal du Comité de jumelage comme suit :
  - M. Cédric PAIN,
  - Mme Virginie MILLOT,
  - Mme Patricia CARMOUSE,
  - Mme Marie Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
  - Mme Guilaine TAVARES,
  - Mme Lucette GERARD,
  - Mme Céline CARRENO.

**Délibération n°2022/37**

**Objet : Modification des représentants de la commune à la mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération D2020/062 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants à la mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants suite à la nomination de nouveaux conseillers municipaux,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne**, pour représenter la commune à la mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, les élus suivants :
  - Mme Christelle LOUET, membre titulaire ;
  - M. François BLANCHARD, membre suppléant.

**Délibération n°2022/38**

**Objet : Modification des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération D2020/058 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants suite à la nomination de nouveaux conseillers municipaux,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources comme suit :
  - Monsieur Cédric PAIN, Maire, en qualité de délégué titulaire ;
  - Monsieur Renaud BEZANNIER, conseiller municipal délégué, en qualité de suppléant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Délibération n°2022/39**

**Objet : Demande de Subvention au Département de la Gironde dans le cadre de l'Appel à Initiatives Locales de Développement Social (AILDS), pour la manifestation « Fête du Parc ».**

**Rapporteur : Mme Marenzoni Monique**

Dans le cadre de ses missions, le Département de la Gironde accompagne les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités entre les personnes et à favoriser leur autonomie, à développer les liens sociaux, le vivre et le faire ensemble. Il s'inscrit dans une logique préventive en favorisant l'inclusion sociale et l'innovation sociale afin de prévenir les risques d'isolement, d'exclusion.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mios est engagée dans un programme ambitieux tourné vers la nature, la culture et le sport, vecteurs de partage et du vivre ensemble. Mios a connu une croissance démographique sans précédent au cours des 15 dernières années et ce changement de population a renforcé le besoin de nouer des liens et de créer des temps forts de rencontre.

L'enjeu, aujourd'hui, est de développer une politique culturelle et d'animations forte sur le territoire, afin que notre commune, via son service culturel, propose des événements intergénérationnels, ouverts à tous et favorisant la participation des publics en difficulté. En lien avec cette dynamique, il est aussi important de proposer des actions véhiculant les valeurs défendues par la collectivité, comme la solidarité, le développement durable, la sensibilisation à l'environnement et la découverte du patrimoine naturel local.

C'est sur ces valeurs que la Fête du Parc Birabeille a vu le jour en septembre 2019, avec la participation de nombreuses institutions et associations locales, permettant l'implication des habitants mais aussi des personnes en situation de réinsertion professionnelle ou de handicap. Cette année, cette manifestation aura lieu le samedi 17 septembre. Tout au long de la journée, des animations culturelles et sportives seront proposées aux habitants du territoire, et ce, gratuitement pour faciliter l'accès à tous.

La fête du Parc accueillera, cette année, le spectacle « Même par peur », dans le cadre des Scènes d'Été Itinérantes et présenté par la Compagnie Géographie Affective.

La participation financière du Département de la Gironde peut être sollicitée au titre d'un « Appel à Initiative Locale de Développement Social », à hauteur de 4 000€.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Sollicite** le concours financier du Département de la Gironde au titre d'un « Appel à Initiative Locale de Développement Social », à hauteur de 4 000€. Cette somme participera notamment au financement des actions menées lors de cet événement ayant un budget global de 8 550€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2022/40**

**Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et le garage Burgana, pour la mise en fourrière de véhicules.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE**

Dans le cadre de la protection de l'environnement et afin d'améliorer la qualité de vie, le maire souhaite lutter contre le stationnement de véhicules en voie d'épavisation sur les voies ouvertes à la circulation et sur les espaces naturels.

Cet engagement est également une garantie pour la sécurité des miossais et permet de lutter contre les stationnements abusifs et dangereux de tous les véhicules.

A ce titre et en application de l'article L.2212-2 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques ».

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L325-1 et suivant du code de la route ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles ;

Concernant la réglementation relative à la mise en fourrière des véhicules, l'article L325-1 du code de la route dispose que : « Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule (...) être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction ».

Afin de pouvoir mettre en application cet article, il convient d'établir une convention de délégation de service public avec le garage BURGANA, fourrieriste agréé par la préfecture de Gironde.

Les tarifs pratiqués le seront en référence à l'arrêté du 03 août 2020 actualisé, ainsi qu'il est précisé dans la convention.

Caractéristiques principales de la délégation du service public de fourrière automobile :

- L'enlèvement du véhicule,
- Le transport du véhicule,
- Le gardiennage du véhicule,
- La remise du véhicule au propriétaire selon la procédure,
- La remise du véhicule au service des Domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires),
- La remise à une entreprise chargée de la destruction dans les conditions fixées aux articles L325-7 et L328-8 et suivants du Code de la Route.

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Dit** que l'enveloppe maximum affectée à ces opérations s'élève à 2 500 € sur l'année 2022 et les années suivantes ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette question.

**Délibération n°2022/41**

**Objet : Recours aux contrats d'apprentissage.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (1) (2) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**(1) Les jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>e</sup>)** peuvent commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.

**(2) Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans** : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, après avis du comité technique ;

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Conclut** à compter du **13 Octobre 2022** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Vie Scolaire	1	CAP service aux personnes et vente	2 ans 420h au CFA

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 012.

#### Délibération n°2022/42

**Objet : CAP 33 - Année 2022 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.**

**Rapporteur : Madame Virginie MILLOT**

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « CAP 33 » qui, au travers des différentes activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière de nombreux Miossais et vacanciers pendant la saison estivale.

Souhaitant reconduire cette opération pour l'année 2022, il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année en cours.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle élabore la préparation en lien avec le conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP 33.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33 pour l'année 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### Délibération n°2022/43

**Objet : Délégation de service public portant sur la gestion de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios. Décision du conseil municipal sur le choix du délégataire qui lui est proposé ainsi que sur le contenu du contrat de concession, après avis de la commission de concession. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le contrat.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur Cédric Pain, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Mios a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe de délégation de service public du multi-accueil « l'île aux Enfants ».

À cette occasion, il a été décidé de relancer une Délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil « l'île aux Enfants ».

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été habilité à lancer la procédure de délégation de service public visant l'exploitation de la structure multi-accueil de la ville.

Pour des raisons de délai, il a été fait le choix d'une procédure de type « ouverte », qui permet de demander aux candidats de remettre à la même date un dossier de candidature et un dossier d'offre, dossiers qui sont ensuite examinés successivement par la Commission de concession.

La Commune de Mios, collectivité délégante, a organisé une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans les conditions prévues à l'article R. 1411-1 du CGCT pour les services publics locaux. Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 21 janvier 2022, pour une remise des offres le 04 mars 2022.

Le 5 avril 2022 la commission de concession susvisée a procédé à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable à la présentation d'une offre pour les trois candidats suivants :

- Brins d'éveil
- Éponyme
- People and Baby

Une fois les offres étudiées, les membres de la commission de délégation de service public ont proposé à l'autorité responsable de la personne délégante d'engager des négociations avec le candidat « Brins d'éveil ».

À l'issue des discussions, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat « Brins d'éveil » comme titulaire du contrat de concession à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022.

L'offre de ce candidat peut être effectivement agréée au regard de la qualité de ses réponses jugées satisfaisantes, par rapport :

- à la qualité du projet pédagogique et éducatif proposé,
- aux garanties apportées en termes d'hygiène et de sécurité,
- à la cohérence de l'organisation, aux moyens humains et aux compétences affectées au service ;
- au mode de fonctionnement proposé, axé sur une logique partenariale approfondie ;
- au respect des principes de continuité, de mutabilité du service public, d'égalité des usagers devant le service public, et de proximité ;
- aux conditions financières proposées à la ville.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention et ses annexes financières, le rapport de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été adressés aux conseillers municipaux 5 jours avant la présente réunion, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de convention de concession ont également été mis à disposition pour consultation par les membres du conseil municipal, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de cette séance du 23 juin 2022.

Enfin, il est vérifié que le délai de deux mois après l'ouverture des offres, qui est prévu à l'article L 1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.144-5,

Vu l'avis formulé par les membres de la commission de concession réunis en Mairie le 25 avril 2022,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance, 5 jours au moins avant la date du Conseil, conformément à l'article L. 1411-7 alinéa 2, des documents dans lesquels figuraient le rapport de l'analyse des offres et le projet de contrat à intervenir.

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le choix de l'association Brins d'éveil en tant que concessionnaire de la structure multi-accueil « l'Ile aux Enfants » de Mios ;
- **Approuve** les termes du contrat de concession négocié avec ladite association en vue d'assurer l'exploitation et la gestion de la structure petite enfance « l'Ile aux Enfants » de Mios ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer le contrat de concession, lequel contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de cinq ans.

**Délibération n°2022/44**

**Objet : Tarifications de l'Espace Jeunes.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

L'espace jeunes de Mios est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties, des séjours et des temps d'accueil libre.

Il convient d'adopter sa grille de tarifs à compter du 23 juin 2022.

**Pour l'adhésion annuelle**, il est proposé d'adopter la tarification suivante :

<b>Adhésion</b>	20 €
-----------------	------

**Pour les projets et séjours**, il est proposé d'adopter la tarification suivante :

<b>Séjour multi-activités de 3 jours</b>	70 €
<b>Séjour multi-activités de 5 jours (avec subvention et autofinancement des jeunes)</b>	160 €
<b>Projet culturel de plusieurs jours (avec subvention Conseil Départemental et/ou CAF)</b>	6 €/jour
<b>Semaine sports vacances (avec subvention Conseil Départemental)</b>	5 €/jour
<b>Match, concert ou spectacle (avec subvention Conseil Départemental)</b>	2 €

**Pour les autres activités**, le cadre général de fixation des tarifs de l'Espace Jeunes est le suivant :

<b>Autres activités</b>	50 % du prix de l'activité
-------------------------	----------------------------

Les tarifs calculés dans ce cadre seront consignés dans des notes pour chaque période d'activités, adressées à Monsieur le Maire et consultables par les services de la Trésorerie.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide** la tarification de l'Espace Jeunes.

**Délibération n°2022/45**

**Objet : Reconduction de la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) publics et à la gestion administrative des P.E.I. privés.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

La COBAN et le SDIS ont passé une convention financière permettant le versement d'une subvention volontaire au budget du SDIS. Afin de concrétiser le partenariat initié, il a été proposé aux communes une convention pour réaliser le contrôle et la gestion des Points d'Eau Incendie, tel que prévu en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017, portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La commune de Mios a concrétisé ce partenariat avec le SDIS 33 via la convention signée le 22 juillet 2019. Cette dernière arrive prochainement à son terme.

Afin de pérenniser l'engagement déjà pris avec le SDIS, je vous propose de reconduire la convention susmentionnée selon les mêmes conditions.

Pour rappel, la convention a pour objet de définir les modalités de :

- ✓ Réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau d'Incendie (PEI)
- ✓ Gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale DECI.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la présente convention à intervenir
- **Autorise** le maire à la signer.

**Délibération n°2022/46**

**Objet : Développement de centrale photovoltaïque sur toiture ou ombrière – Convention d'occupation temporaire.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

La Commune de Mios a fait du développement durable un axe principal de ses interventions avec notamment plusieurs actions majeures en faveur de la maîtrise énergétique et du développement des Energie renouvelables :

- Programme de rénovation des chaufferies.
- Programme de renouvellement d'huisseries.
- Programme d'isolation des combles.
- Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'école Terres vives avec autoconsommation sur site.

En 2020, la collectivité a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour équiper certaines dépendances propriété de la Commune présentant un potentiel d'installation d'une centrale photovoltaïque et notamment le futur complexe sportif de centre-ville.

Dans ce cadre, deux sites et deux prestataires ont été retenues :

- Site 1 : Parvis du collège – 292 Kwc– Prestataire SDEEG – compensation financière par le bais de travaux d'agrandissement du parking du collège – planning travaux : été 2023
- Site 2 Complexe sportif – Prestataire réservoir Sun – Occupation temporaire 25 ans avec une soule de 63900 € pour la collectivité – planning travaux : été 2022

La réalisation de ces opérations a été décalée du fait de la non finalisation des travaux du complexe mais également par l'absence de tarif réglementé fourni par l'état.

Ces deux points étant levés, la mise en œuvre opérationnelle de ces opérations est en cours de programmation et il convient, à présent, de formaliser les conventions d'occupation temporaire du domaine public et d'autoriser Mr le maire à signer ces conventions.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le maire à signer les conventions d'occupation à venir ;
- **Autorise** M le maire à prendre toute décision et à signer tout acte, dont ceux d'urbanisme, utiles à la pleine exécution de la présente délibération,

**Délibération n°2022/47**

**Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AO 1056, emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Dans le document d'urbanisme approuvé le 11 février 2019, la municipalité a prévu l'inscription d'un certain nombre d'emplacements réservés (ER), notamment la création du n°16, avec pour affectation « *l'aménagement d'un cheminement doux sur la rue de Flatter* ».

Monsieur Didier BAGNERES, Premier adjoint au maire, informe les membres que le terrain cadastré AO 1056, d'une superficie de 3 023 mètres carrés, qui est grevé de cet emplacement réservé, a fait l'objet d'une division de quatre terrains à bâtir. Lors de la délivrance le 3 mai 2021 de l'arrêté de non-opposition, l'existence de cette servitude a été rappelée au propriétaire.

Dès le dépôt du premier permis de construire issu de ladite déclaration, une négociation a été engagée par la municipalité, non pas avec les acquéreurs de ce « seul » lot mais avec ceux des trois terrains frappés par l'ER n°16, le quatrième donnant sur la rue des Marguerites.

Après une visite sur site, il s'avère que seule une partie de l'emprise de l'ER initialement fixée dans le PLU serait utile à la réalisation de cheminement doux sur la rue de Flatter. Un document modificatif

du parcellaire cadastral (DMPC) devra être réalisé par un cabinet de géomètre afin d'en préciser l'emprise exacte.

Grâce aux échanges nombreux et constructifs entre les représentants de la mairie et les futurs acquéreurs un accord amiable a été trouvé. Ce dernier prévoit qu'en contrepartie de la cession à la commune d'une surface d'environ 135 mètres carrés (90 ml de long \* 1,5ml de large), la mairie s'engage, pour les trois lots donnant sur la rue de Flatter, à :

- ✓ Fournir et poser la clôture (pas les piliers, pas les portails), de type panneaux rigides de 1,50m de hauteur avec soubassement (longrine),
- ✓ Prendre en charge le déplacement des compteurs existants,
- ✓ Réaliser le cas échéant la pose des buses, la fourniture des matériaux restant à la charge des acquéreurs,
- ✓ Prendre en charge les frais de bornage résultant de la réalisation du DMPC,
- ✓ Prendre en charge les frais notariés résultant de l'exécution de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2019,

**Considérant** que la commune de Mios ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la totalité de l'emprise de l'ER n°16, mais seulement pour une superficie d'environ 135 mètres carrés,

**Considérant** l'accord de principe des deux acquéreurs et du propriétaire de la parcelle mère (le 3<sup>ème</sup> lot n'ayant à ce jour pas été vendu),

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette « bande » de terrain afin de réaliser les aménagements qui participent à la desserte et à la sécurité du quartier,

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AO 1056 (Cf. plan annexé à la présente délibération),
- **Approuve** les modalités d'acquisition définies ci-dessus,
- **Renonce** au maintien de l'emplacement réservé sur la parcelle non acquise par la commune,
- **Dit** que cette modification (suppression de l'ER) sera prise en compte lors de la prochaine modification ou révision du PLU,

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n°2022/48**

**Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Terres Vives, Eco-domaine de Mios.**

**Rapporteur : M. Didier BAGNERES**

La ville de Mios est propriétaire de terrains devant être cédés à l'aménageur de l'Eco-domaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC : Section CT 1824 (71 mètres carrés), 1825 (58 mètres carrés), 1826 (50 mètres carrés) et 1827 (642 mètres carrés).

Ces 4 parcelles d'une superficie totale de 821 mètres carrés, sont situées dans le périmètre de la ZAC Terres Vives, Eco-domaine de Mios, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre.

Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'une cession au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/mètre carré, soit pour la présente cession un prix total de 8 210,00 €.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

**Délibération n°2022/49**

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) – Tarifs 2023**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à 2333-16,

**Vu** la délibération n°2018/035 du 24 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.),

**Vu** la délibération n°2019/035 du 10 avril 2019 relative à la mise à jour des tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2020,

**Vu** la délibération n°2020/048 relative à la mise à jour des tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2021,

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la T.L.P.E. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. de 2023 s'élève à + 2,8% (source INSEE).

Sur proposition de M. Laurent THÉBAUD, Adjoint au maire,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2023 comme suit :

Enseignes		
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Sup. ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	33,40 € / m <sup>2</sup> / an	66,80 € / m <sup>2</sup> / an

Préenseignes et dispositifs publicitaires (affichage non numérique)	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
16,70 € / m <sup>2</sup>	33,40 € / m <sup>2</sup> / an

Préenseignes et dispositifs publicitaires (affichage numérique)	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
50,10 € / m <sup>2</sup>	100,20 € / m <sup>2</sup> / an

- **Confirme** que les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> en surface cumulée sont exonérées ;
- **Confirme** l'exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

**Délibération n°2022/50**

**Objet : ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios : Avenant 6 au traité de concession d'aménagement.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Vu** le code de la commande publique et principalement l'article L. 3135-1 de ce même Code,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants,  
**Vu** la délibération du 11 décembre 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,  
**Vu** la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,  
**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre modifié signé entre la ville de Mios et la SARL du Parc du Val de l'Eyre,  
**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession approuvé le 21 mai 2012,  
**Vu** l'autorisation de défrichement n°13/049 délivrée en date du 24 décembre 2013,  
**Vu** la délibération du 15 mars 2014 relative au changement de dénomination du concessionnaire de l'opération (avenant n°2),  
**Vu** la délibération du 27 mai 2015 relative à la passation de l'avenant n°3 au traité de concession,  
**Vu** la délibération du 22 juin 2016 relative à la passation de l'avenant n°4 au traité de concession,  
**Vu** la délibération du 26 septembre 2016 relative à la passation de l'avenant n°5 au traité de concession,  
**Vu** la délibération du 11 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** la délibération du 16 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 11 décembre 2008 a approuvé le dossier de création de la ZAC. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels ont été approuvés par délibération du conseil municipal le 2 février 2010. La commune et l'aménageur sont liés par la signature du traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement ZAC du Parc du Val de l'Eyre. Depuis, cinq avenants successifs au traité de concession ont clarifié et/ou apporté des précisions notamment sur le programme de l'opération et en matière de logements sociaux, l'ambition environnementale forte de l'éco-domaine, les modalités de concertation et les participations financières de l'aménageur.

L'année 2020 s'est inscrite comme une étape majeure dans la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du projet de ZAC. Cette nouvelle gouvernance, à la demande de la commune permet de dissocier le pilotage de la ZAC au sein d'un CODIR (comité de direction) et la mise en œuvre opérationnelle et technique au sein d'un COTEC (comité technique). De plus, de nombreux échanges entre la mairie et l'aménageur permettent, grâce aux précisions apportées de rassurer, l'équipe municipale dans le respect des objectifs d'intérêt général de cette opération et de proposer avec l'aménageur une actualisation du traité de concession.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le projet d'avenant 6 au traité de concession élaboré en partenariat entre le concédant et le concessionnaire et selon l'article L. 3135-1 du code de la commande publique. A présent, il souhaite préciser les évolutions apportées au projet de traité.

Compte tenu de la prise d'avenants successifs, il a été convenu d'intégrer au traité de concession les modifications générées par ces avenants afin de disposer d'un document unique et actualisé.

De nouvelles dispositions ont été négociées entre le concédant et le concessionnaire portant sur les points suivants :

- les modes de gouvernance du projet et les nouvelles formes de concertation avec les habitants et la commune ;
- la redéfinition des équipements publics communaux bénéficiant aux nouveaux habitants de la ZAC et modifiant l'annexe du traité de concession listant ces équipements et les participations de l'opération à leur financement ;
- la modification programmatique, en terme de constructibilité, affectée à l'îlot Q de l'opération, et répondant aux objectifs d'un éco quartier ;
- la concrétisation définitive de la réserve foncière communale de 50 000 m<sup>2</sup> et ses modalités d'aménagement primaires et l'impact de cet apport foncier en terme de participation financière de l'opération au concédant.

### **Les modes de gouvernance du projet et les nouvelles formes de concertation avec les habitants et la commune**

L'avenant propose des nouvelles modalités de communication en direction des administrés de la ZAC avec à minima un site internet tenu à jour permettant de connaître parfaitement le calendrier d'exécution et les projets associés, une communication papier annuelle (communication régulière par blog) et une réunion publique annuelle.

Il est également souhaité la préfiguration d'une dynamique « jardins » avec la participation des habitants de la ZAC. Le concessionnaire devra également porter une démarche participative afin de permettre aux nouveaux habitants de s'approprier le quartier, de s'y investir et d'en faire un lieu de vie et de partage.

### **La redéfinition des équipements publics communaux bénéficiant aux nouveaux habitants de la ZAC et modifiant l'annexe du traité de concession listant ces équipements et les participations de l'opération à leur financement**

La commune a redéfini le programme des équipements publics. En effet, les équipements rattachés au traité de concession (annexe 3) ont fait l'objet d'une actualisation au titre du plan pluriannuel d'investissement de la ville de Mios. L'aménageur et la commune ont défini le rattachement de certains équipements communaux bénéficiant directement aux habitants de la ZAC. L'annexe 3 établit sur chaque équipement public le pourcentage de rattachement à l'opération d'aménagement. Ce calcul a été établi sur les bases démographiques et de projection sur la population globale de la ZAC.

Cette redéfinition des équipements publics permet un versement complémentaire de 1 610 711 € à la participation initiale de 4 880 000 € au titre des équipements communaux de proximité et 850 000 € pour la prise en charge de travaux aux abords du collège. Le versement de cette nouvelle participation est conditionné à l'achèvement de la maîtrise foncière, soit à l'amiable ou soit au terme d'une déclaration d'utilité publique permettant l'exercice de l'expropriation.

Le calendrier de versement des participations est fixé en fonction de différentes hypothèses selon la mise en œuvre du dispositif de maîtrise foncière résultant de l'obtention de l'arrêté de DUP et des éventuelles procédures judiciaires d'expropriation.

Ces hypothèses sont les suivantes :

- **Hypothèse 1 : Non obtention de l'arrêté de DUP d'ici fin 2024**  
Soit : versement du solde des participations initiales Soit 360 000 € par an de 2022 à 2025 pour un montant cumulé de 4 880 000 €
- **Hypothèse 2 : Obtention de l'arrêté de DUP et acquisition par l'aménageur de la totalité de l'emprise foncière à aménager de la ZAC d'ici 2025**

Soit pour les exercices 2022 et 2023 360 000 € et 450 000 € pour les exercices de 2024 à 2028 et le solde de 440 711 € en 2029 pour un montant cumulé des participations de 6 490 711 €

- **Hypothèse 3 : Obtention de l'arrêté de DUP mais acquisition par l'aménageur de la totalité de l'emprise foncière à aménager de la ZAC décalée pour cause de procédure judiciaire d'expropriation**

Soit : pour les exercices 2022 et 2023 chaque année 360 000 € et pour les exercices 2024 et 2025 un montant annuel de 450 000 €, le solde de la participation initiale de 180 000 € en 2026 pour un montant cumulé de 4 880 000 € et le versement de la nouvelle participation d'un montant de 1 610 711 € en 2029 pour un montant cumulé de 6 490 711 €.

**La modification programmatique, en terme de constructibilité, affectée à l'îlot Q de l'opération, et répondant aux objectifs d'un éco quartier**

Le programme de construction prévoit 27 logements supplémentaires répartis entre 18 logements sur des lots à bâtir libres et 9 logements en locatif social. Ces 27 nouveaux logements portent le programme global de construction de la ZAC à 890 logements dont 590 logements libres et 300 logements sociaux, cette densification conforme aux objectifs de valorisation foncière des terrains urbanisables de la commune permet de financer le complément de participation de l'aménageur au programme des équipements communaux. Enfin, il s'agira également d'intégrer ce programme dans une logique d'éco-quartier au sein de l'îlot Q.

**La modification de la durée de la concession**

De tout ce qui résulte ci avant, et principalement les délais afférents à la mise en œuvre de l'achèvement de la maîtrise foncière par voie d'une déclaration d'utilité publique en cours d'élaboration, permettant l'exercice du droit d'expropriation, les éventuels délais de procédures judiciaires, le rythme de commercialisation devant s'adapter à la réalisation des équipements publics, il est convenu conformément aux dispositions de l'article 5 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre de proroger jusqu'au 31 décembre 2029 la durée de cette concession.

**Entendu le rapport de Monsieur le maire sur le projet de nouveau traité de concession,**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant 6 du traité de concession de la ZAC et ses annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 6 du traité de concession.

**Délibération n°2022/51**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios, à l'aménageur.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Vu** le 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* »,

**Vu** la délibération du 17 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune,

**Vu** la délibération du 6 avril 1994 instaurant le droit de préemption urbain renforcé,

**Vu** la délibération n°2015/58 réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Considérant** l'avenant 6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios, qui dispose, en son article 12 que « *Dans le cadre des articles L.213-3 et R.213-1 à 213-3 du code de l'urbanisme, la ville délèguera au concessionnaire son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité dans le dossier de création. Cette délégation s'effectuera par délibération expresse du conseil municipal* »,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation du droit de préemption urbain à l'aménageur de la ZAC Terres Vives, sur le périmètre de l'opération.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire, sur le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Terres Vives, à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'aménageur.
- **Dit** que par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.
- **Dit** que le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Mios les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

**Délibération n°2022/52**

**Objet : Projet Gisèle HALIMI : dénomination de nouvelles voies.**

**Rapporteur : M. Didier BAGNERES**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le permis de construire (PC 284 21 K 0167) qui prévoit la création de bâtiments à usage de services publics ou activités commerciales et tertiaire, la construction de 140 logements dont 82 locatifs sociaux, est purgé de tout recours. Une déclaration d'ouverture de chantier sera très prochainement déposée par l'aménageur. Il est à présent nécessaire de donner un nom aux voies qui le desservent.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination des voies internes (Cf. plan joint en annexe) situées dans le périmètre du permis de construire visé ci-dessus,
- **Autorise** M. le maire ou à défaut son représentant à signer tout document entrant dans le cadre la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30